



DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS RÉUNI D'ORANGE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Délibération n° 180-2022

Date de convocation : 20/09/2022

Membres en exercice : 38

Membres présents : 30

Suffrages exprimés : 36

Pour : 36

Contre : 00

Abstention : 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 30 SEPT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à seize heures, le Conseil de Communauté s'est réuni à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Yann BOMPARD.

PRESENTS

Caderousse : Christophe REYNIER-DUVAL.

Châteauneuf-du-Pape : Claude AVRIL, Céline KRAMER

Courthézon : Nicolas PAGET, Alexandra CAMBON, Jean-Pierre FENOUIL, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Fanny LAUZEN-JEUDY

Jonquières : George-Andrée FLEURY, Martial QUESTA, Sandrine KLYZ, Thierry VERMEILLE

Orange : Yann BOMPARD, Marie-France LORHO, Marie-Thérèse GALMARD, Denis SABON, Catherine GASPA, Xavier MARQUOT, Marcelle ARSAC, Jean-Pierre PASERO, Jonathan ARGENSON, Joëlle EICKMAYER, Pierre MARQUESTAUT, Céline BEYNEIX, Claude BOUGEOIS, Valérie ANDRÈS, Carole NORMANI, Bernard VATON,

Absents ayant donné pouvoir

Béatrice REHOR	pouvoir à Christophe REYNIER-DUVAL
Claudine MAFFRE	pouvoir à Thierry VERMEILLE
Louis BISCARRAT	pouvoir à George-Andrée FLEURY
Denis BRUNET	pouvoir à Martial QUESTA
Aline LANDRIN	pouvoir à Catherine GASPA
Patrice DUPONT	pouvoir à Xavier MARQUOT

Absents

Jean-Pierre BLAIRON
Fabienne HALOUI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



REÇU EN PREFECTURE

Le 30/09/2022

Application agréée E-legalite.com

N° 180/2022

Rapporteur : M. Nicolas PAGET

LANCEMENT DU TRAVAIL D'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPRO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment son article 220 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L318-8-1 et L318-8-11

Considérant le principe de la loi climat et résilience de passer de la limitation de la consommation d'espace à l'absence d'artificialisation, « zéro artificialisation nette » (ZAN) ;

Considérant la compétence de la CCPRO en matière de développement économique.

Parmi les dispositions de 2021, on retrouve l'obligation pour l'autorité compétente, d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire.

Cet inventaire devra être engagé par la CCPRO dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi et finalisé dans un délai de deux ans. Par anticipation, le service Attractivité du territoire alimente régulièrement un inventaire actif des fonciers disponibles en partenariat avec l'ensemble des communes membres ainsi que les professionnels de l'immobilier économique.

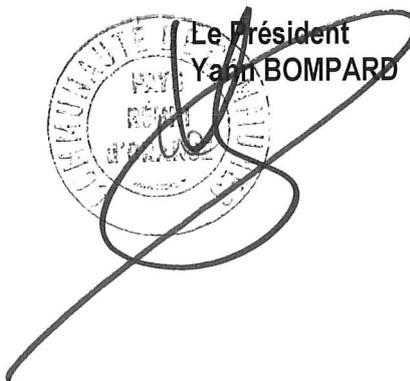
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le lancement de l'élaboration de l'inventaire des zones d'activité économique sur le territoire de la CCPRO ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Le Président
Yann BOMPARD



REÇU EN PREFECTURE

Le 30/09/2022

Application agréée E-legalite.com